académie Strasbourg

Ministère
de l'Éducation nationale,
de la jeunesse
et de la vie associative

Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles publiques

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

du second degré

s/c de Mesdames les Inspectrices d'académie

directrices des services départementaux de

l'Education nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Strasbourg, le 6 janvier 2011

Le Recteur
Chancelier
des universités d'Alsace

Cabinet du Recteur

Affaire suivie par :
Dr Jeanne KOCHANOWSKI
Téléphone : 03 88 23 35 30
Télécopie : 03 88 23 39 87
Mél
Jeanne.kochanowski@ac-strasbourg.fr
Référence :
JK/DL/SM/N° 2010-50

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

<u>OBJET</u> : Recommandations en cas de pic de pollution atmosphérique

<u>Réf.</u> : Circulaire du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant du 12 octobre 2007

La réglementation européenne relative à l'air ambiant, transposée en droit français, exige une information actualisée de la population lors des pics de pollution atmosphérique.

Les établissements scolaires sont particulièrement concernés par ces mesures et ce d'autant plus qu'ils sont susceptibles d'accueillir des personnes fragilisées.
Vous serez informés des pics de pollution via le rectorat et les inspections académiques, eux-mêmes alertés en temps réel par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace).
Aussi, dès l'information reçue, il convient de faire respecter les consignes énoncées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique lors des deux seuils ci-dessous :

RECOMMANDATIONS

1) **<u>Seuil d'information</u> :**
   - Récréations : Laisser les élèves s'aérer normalement
   - Activités sportives : Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Privilégier pour eux les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.
   - Compétitions sportives : Ne pas modifier les compétitions sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.

2) **<u>Seuil d'alerte</u> :**
   - Récréations : Eviter les activités à l'extérieur
   - Activités sportives : Eviter les sports extérieurs et privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible.
     Eviter les exercices d'endurance.
   - Compétitions sportives : Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans le cas de l'ozone, dans les régions où le seuil d'information est franchi fréquemment, il est recommandé pendant les périodes estivales, d'organiser les activités sportives en matinée.

Il est également conseillé aux enseignants du premier degré et aux enseignants d'E.P.S. d'être tout particulièrement vigilants vis-à-vis des enfants souffrant d'une pathologie chronique (asthme, insuffisance respiratoire, cardiaque…) et pour lesquels il est établi un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé).

Je compte sur votre réactivité au service de la santé de nos élèves.

Armande LE PELLEC MULLER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE